



TEXTE ADOPTÉ n° **291**

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

11 mai 2004

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

autorisant la ratification
de la convention pénale sur la corruption.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : **959** et **1424**.

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention pénale sur la corruption, faite à Strasbourg, le 27 janvier 1999, signée par la France le 9 septembre 1999, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 mai 2004.

Le Président,

Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 959.



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Siège de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide-Briand - 75007 Paris

TA n° 291 – Texte du projet de loi adopté par l'assemblée nationale en première lecture, autorisant la ratification de la convention pénale sur la corruption